

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Julien GUENARD, M. Frédéric PRIEST.

Excusés : Mme Françoise BERTHIER, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. Edouard DUCERF.

Absent : M. Jacques BOULOGNE

Secrétaire de séance : Mme Lourdès DA COSTA.

Demande du fonds de soutien 028/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région met en place un fonds de soutien en faveur du BTP (Bâtiments et travaux Publics).

La commune peut prétendre à cette aide et en faire la demande pour tout équipement public ou aménagement d'espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à présenter le projet concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes s'élevant à :

150.729,30 € H.T.

Encaissement chèque MMA 029/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la casse d'un poteau téléphonique ORANGE au lieu-dit « Chapendy », notre assurance MMA nous a remis un chèque de 463,32 € en règlement de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à encaisser ce chèque.

Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz 030/2016

Le Maire de la commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES ;

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales; ainsi que les articles L.1211-3, L. 1321-1 et L.1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86 ; L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R.3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/2009 par laquelle la commune a

décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP Distrigaz), d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE :

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoine ;

Article 2 – Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 3 – La redevance due au titre de **2016** est fixée comme suit : en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 1,04 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes successives 2014/2013 (1,04 %), 2013/2012(1,03 %), 2012/2011 (2,21 %), 2011/2010 (2,85 %), 2010/2009 (1,80 %), 2009/2008 (0,025 %), 2008/2007 (4 %), et 2007/2006 (2,07 %), le montant de la redevance peut être revalorisé au taux de **16,00 %**.

Linéaire du réseau public de distribution : 5970 ml

Redevance : $0,035 \text{ €} \times 5970 \text{ ml} + 100 \text{ €} \times 1,16 = \mathbf{358,38 \text{ €}}$

La redevance s'élève pour 2016 à 358 €

(Montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Article 4 – Madame la secrétaire de mairie et Mme le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Tarif concession nouveau columbarium et jardin du souvenir 031/2016

Un deuxième columbarium de 6 cases a été installé début juillet ainsi qu'un jardin du souvenir avec puits de dispersion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

- Une case pouvant contenir 2 urnes : concession de 30 ans 900 €

- Jardin du souvenir avec dispersion d'une urne 85 €

Dépose réseau et transformateur Ex Lapalu Dossier 564083 H61 032/2016

Monsieur le Maire informe que les travaux de dépose de 2 poteaux et du transformateur Ex Lapalu doivent avoir lieu prochainement (dossier en cours depuis 2014 avec Sydesl et Cegelec).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la dépose du réseau comprenant 2 poteaux et du transformateur ainsi que la pose d'un nouveau poteau sur la parcelle H 400.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement attenant à la boucherie au bourg, cadastré H 595, sera reloué à compter du 1^{er} août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide que le montant du loyer sera inchangé par rapport au 1^{er} janvier 2016 soit 393,78 €, Loyer révisable chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice IRL (*Indice de référence des loyers*) du 3^{ème} trimestre 2016.
- autorise M. le Maire à signer le bail et à encaisser le chèque de caution de 393,78 €.

Lotissement « Croix de Pommier » : Modificatif n° 3 du règlement**034/2016**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet modificatif n° 3 du lotissement de La Croix de Pommier (autorisé le 07/04/1998).

Ce projet consiste à modifier l'article 7 (limite de construction) et l'article 11 (pente de toit).

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des membres présents le projet de la modification
- charge M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des colotis et de la DDT et l'autorise à signer la demande d'arrêté de lotir modificatif n° 3 et tous les documents relatifs à ce projet.

Répartition FPIC 2016 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**035/2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres et donne lecture des données relatives aux communes membres de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver la répartition dite « de droit commun », le montant définitif attribué à la commune est donc de **12 992 €**

Composition, siège, dénomination et nouvelles compétences du nouvel EPCIFP**036/2016**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 1/06/2016 demandant de délibérer sur :

- la composition du conseil communautaire du nouvel EPCIFP issu de la fusion
- le siège et la dénomination du futur EPCIFP
- l'adoption des nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide qu'il n'a pas lieu de se prononcer sur tous ces éléments vu qu'il était majoritairement défavorable à la fusion des communautés de communes.